

DECISION DE LA PRESIDENTE

23/025

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION A3SV

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser deux sessions de formation PSC1 les 23 février et 25 avril 2023 dans le cadre de la mission d'animation de la vie locale du centre social Saint-Exupéry,

Considérant la nécessité de proposer ces formations à des parents accompagnés de leurs adolescents,

Considérant que l'association A3SV, a été choisie pour animer ces formations prestation,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec l'association A3SV, 1 bis place de l'Europe 78 140 Vélizy-Villaboublay, pour un montant de 1800 € TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

14 FEV. 2023


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret : 269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

A3SV, , domiciliée au 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay 78140, représentée par M. Frédéric FEKKAR,
Numéro Siret : 832 078 521 00016

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'animation de deux sessions de formation PSC1 durant les vacances scolaires, à destination d'un groupe de 15 personnes, des parents accompagnés leurs adolescents (à partir de 16 ans).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire animera deux sessions de formation au sein du centre social Saint-Exupéry situé 2 rue du Docteur Besson à Montgeron les 23 février et 25 avril 2023.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **1800,00 € (mille huit cent euros) TTC soit 900€ par session**. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

14 FEV. 2023

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Frédéric FEKKAR

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20230214-DP23025_CCA